Mairie d'IFS
Esplanade François Mitterrand
B.P. 44 – 14123 IFS
Tél : 02-31-35-27-27
Fax : 02-31-78-30-09

Département
CALVADOS
Canton
CAEN XVI

DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq
Le 3 novembre
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation	**23 octobre 2025**	
Date d'affichage	**23 octobre 2025**	
Nombre de conseillers	**en exercice**	**31**
	Présents	**23**
	Votants	**29**

Etaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Elodie LEPESQUEUX, Pascal ESNOUF, Françoise DUPARC, Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Inès MOYA-FEREZ, Lydie WEISS, Justine PREVEL-LAVERGNE, Ayhan AYDAR, Christophe HEBERT, Jacqueline BAZILLE, Sylvain JOBEY, Sébastien LAGALLE, Jean-Philippe COUSIN, Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP et Stéphanie MARIE **formant la majorité des membres en exercice.**
Procurations : Jean-Pierre BOUILLON, Clément HUYGHE, Nadège GRUDE, Jean-Claude ESTIENNE, Cédric EVANO et Arnaud BELLOUARD **avaient respectivement donné pouvoir à :** Françoise DUPARC, Pascal ESNOUF, Martine LHERMENIER, Stéphanie MARIE, Sonia CANTELOUP et Jean-Paul GAUCHARD.
Absents excusés : Jean-Pierre BOUILLON, Clément HUYGHE, Nadège GRUDE, Virginie DALY, Marc DURAN, Jean-Claude ESTIENNE, Cédric EVANO et Arnaud BELLOUARD.
Secrétaire de séance : Sylvain JOBEY et Sonia CANTELOUP.

N° 2025-104 – CONVENTION D'ADHÉSION AU SERVICE « MISSIONS TEMPORAIRES-REMPLACEMENTS » DU CDG14

Certains services de la collectivité peuvent être confrontés, lors de départs d'agents pour mutation, retraites ou cessations de fonctions, à des délais incompressibles lors des procédures de recrutement. Ces délais peuvent impacter la continuité et la qualité du service rendu.

Afin de garantir le bon fonctionnement des services, il peut être nécessaire de recourir à une solution de remplacement temporaire, le temps que les procédures de recrutement puissent aboutir.

À ce titre, en application des dispositions de l'article L.452-44 du Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion du calvados (CDG14) propose une convention d'adhésion à son service d'intérim territorial qui assure la recherche de candidats et le portage de contrats pour :

- Assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ;
- Apporter un renfort dans le cadre d'un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ;
- Pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

La signature de la convention emporte adhésion au service sans que son utilisation ne soit systématique ni obligatoire pendant la durée de ladite convention.

L'adhésion au service est gratuite. Les prestations sont facturées à la demande. Le CDG14 prend en charge la gestion de l'agent : contrat de travail, visites médicales, congés payés, attestations diverses.

La collectivité s'engage à rembourser au CDG14 l'ensemble de la rémunération de l'agent recruté par le biais de la convention auquel s'ajoutent les frais de gestion, déterminés chaque année, fixés à 12 % à la date de signature de la convention.

Le CDG14 se réserve également le droit de facturer à la collectivité un montant minimum de 50,00 € de frais de gestion dans l'hypothèse où la collectivité ne ferait pas appel au CDG pour assurer le portage du contrat lié à la candidature présentée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Fonction Publique ;
VU le projet de convention et ses annexes ;
VU l'avis de la commission « Finances, Administration générale, Sécurité et Vie économique » réunie le 29 octobre 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de recourir au service « Missions temporaires-remplacement » proposé par le CDG14 ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL,** après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

DECIDE d'approuver la convention d'adhésion au service « Missions temporaires-remplacement » ci-annexée.

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Ifs, le 3 novembre 2025

Le Maire,

MAIRIE D'IFS (Calvados)

Michel PATARD-LEGENDRE

Rendue exécutoire le : 5/11/2025

Affichée le : 5/11/2025

Acte à classer

2025-104

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-11-05T09-45-38.00 (MI265052456)

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20251105-2025-104-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Convention d'adhésion au service " missions temporaires/remplacements " du cdg14

Date de décision : 05/11/2025

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2025-104.PDF **Multicanal :** Non

Pièces jointes :

14a. Convention Missions Temporaires.PDF **Type PJ :** 21_DO - Document d'orientation et d'objectif

Imprimer la PJ avec le tampon AR

Classer

Annuler

Préparé	Date **05/11/25** à **09:03**	Par **LELONG EMILIE**
Transmis	Date **05/11/25** à **09:45**	Par **LELONG EMILIE**
Accusé de réception	Date **05/11/25** à **09:51**	

CONVENTION D'UTILISATION DU SERVICE REMPLACEMENT ET MISSIONS TEMPORAIRES

N° / 202

Entre

le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Calvados, représenté par son président Hubert PICARD, autorisé par délibération du 6 Octobre 2021, désigné ci-après par « le centre de gestion »

Et

_____

Représenté(e) par son Maire/Président , autorisé par délibération du , désigné ci-après par « la collectivité »,

PREAMBULE :

L'article L452-44 du Code Général de la Fonction Publique prévoit que les Centres de Gestion peuvent mettre des agents à disposition des collectivités et établissements qui le demandent pour assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles, pour assurer des missions temporaires, pour pourvoir la vacance d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu ou pour affecter ces agents mis à disposition à des missions permanentes à temps complet ou non complet.
Aussi, le service missions temporaires et remplacement du Centre de Gestion du Calvados propose la mise à disposition de personnes remplaçantes aux collectivités affiliées et non affiliées du département afin de permettre la continuité du service public.
Le principe de mise à disposition d'agents couvre l'ensemble des filières de la Fonction Publique Territoriale, exceptée la filière sécurité.
Le Centre de Gestion assure toutes les prérogatives de l'employeur.

OBJET DE LA CONVENTION :

Article 1: La présente convention a pour objet de définir les conditions d'accès et d'utilisation du Service Remplacement – Missions Temporaires.
Le Centre de Gestion met à la disposition de la collectivité sur demande, des agents du service de remplacement et missions temporaires.

MODALITES :

Article 2 : La demande écrite de la collectivité précisera les fonctions à exercer, la durée hebdomadaire de service, la durée de la mission, ainsi que le cadre d'emplois ou le grade souhaité. Le Centre de Gestion établit une proposition de candidature à la collectivité. Après accord, en fonction des besoins de la collectivité et de la disponibilité du personnel du service de remplacement, le Président du Centre de Gestion recrute par contrat le ou les agents affectés, fixe le grade, l'indice de rémunération et la durée hebdomadaire de service.

Article 3 : Les agents recrutés par le Centre de Gestion sont détenteurs d'un contrat de travail de droit public à durée déterminée soumis aux dispositions du décret 88-145 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale.

DISPOSITIONS FINANCIERES :

Article 4 : Le Centre de Gestion verse aux agents le traitement, le régime indemnitaire, les heures complémentaires et/ou supplémentaires effectuées à la demande de la collectivité et après information immédiate du centre de gestion. L'agent qui n'a pas pu bénéficier de tout ou partie de ses congés

annuels, du fait de l'administration, a le droit à une indemnité compensatrice égale à 1/10ème de la rémunération brute.

Article 5 : La collectivité s'engage à rembourser au Centre de Gestion le traitement brut, le supplément familial de traitement s'il y a lieu, les charges sociales et autres cotisations liées au traitement, l'indemnité de précarité, le cas échéant, le régime indemnitaire, la rémunération des heures complémentaires et/ou supplémentaires éventuellement effectuées et toute autre indemnité due au titre de la mission.
La collectivité devra, en outre, s'acquitter, de frais de gestion assis sur les montants prévus ci-dessus. Le taux retenu pour le calcul de ces frais de gestion est déterminé chaque année par le conseil d'administration du centre de gestion. A la date de la signature de la présente convention ce taux est de 12%.
Le Centre de Gestion se réserve la possibilité de facturer un montant minimum de frais de gestion fixé à 50 € dans l'hypothèse où la collectivité ne ferait pas appel au CDG pour assurer le portage du contrat lié à la candidature présentée.

Article 6 : Pour chaque mission, le recouvrement de la recette prévue à l'article 5, est effectué par l'émission par le Centre de Gestion, mensuellement, d'un titre de recette jusqu'à la fin de la mission.

DISPOSITIONS PARTICULIERES :

Article 7 : Le Centre de Gestion se réserve la possibilité de ne pas intervenir pour une durée inférieure à une semaine ou pour une durée hebdomadaire de service inférieure à 10 heures.

Article 8 : A l'occasion du renouvellement de la mission au sein de la collectivité, la rémunération d'un agent peut être revue pour tenir compte des acquis professionnels ou des responsabilités nouvelles. Cette revalorisation d'indice s'effectuera sur demande ou en accord avec l'autorité territoriale d'accueil.

Article 9 : L'agent mis à disposition se conforme aux horaires de la collectivité d'accueil. Le régime des congés et autorisations d'absence relève du règlement intérieur du centre de gestion revu et approuvé par délibération du 11 Décembre 2020.

Article 10 : A l'issue de la mission, l'agent affecté dans une collectivité fera l'objet d'une évaluation détaillée de sa prestation.

DUREE DE LA CONVENTION :

Article 11 : La présente convention entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2022 ou de sa signature et jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. Elle sera reconduite chaque année, tacitement, sans que son terme ne puisse se prolonger au-delà du 31 Décembre 2026.

La résiliation par l'une ou l'autre des parties pourra intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception et ne pourra prendre effet qu'au terme du ou des contrats en cours ou de la fin du mois suivant celui de la réception du courrier.

Tout litige résultant de l'application de la présente convention fera l'objet d'une tentative d'accord amiable entre les parties. A défaut d'accord, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Caen.

Fait en 2 exemplaires originaux,

A , le

Pour
Le

à Hérouville, le

Pour le Centre de Gestion
Le Président

Hubert PICARD